

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/1341 DE LA COMMISSION

du 30 juin 2023

concernant le renouvellement de l'autorisation des préparations de *Lactiplantibacillus plantarum* DSM 12836, *Lactiplantibacillus plantarum* DSM 12837, *Lentilactobacillus buchneri* DSM 16774, *Pediococcus acidilactici* DSM 16243, *Pediococcus pentosaceus* DSM 12834, *Lacticaseibacillus paracasei* DSM 16245, *Levilactobacillus brevis* DSM 12835, *Lacticaseibacillus rhamnosus* NCIMB 30121, *Lactococcus lactis* NCIMB 30160, *Lentilactobacillus buchneri* DSM 12856 et *Lactococcus lactis* DSM 11037 en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1263/2011

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1831/2003 dispose que les additifs destinés à l'alimentation des animaux sont soumis à autorisation et définit les motifs et les procédures d'octroi et de renouvellement d'une telle autorisation.
- (2) Les préparations de *Lactiplantibacillus plantarum* DSM 12836 (précédemment identifié d'un point de vue taxonomique comme *Lactobacillus plantarum* DSM 12836), *Lactiplantibacillus plantarum* DSM 12837 (précédemment identifié d'un point de vue taxonomique comme *Lactobacillus plantarum* DSM 12837), *Lentilactobacillus buchneri* DSM 16774 (précédemment identifié d'un point de vue taxonomique comme *Lactobacillus buchneri* DSM 16774), *Pediococcus acidilactici* DSM 16243, *Pediococcus pentosaceus* DSM 12834, *Lacticaseibacillus paracasei* DSM 16245 (précédemment identifié d'un point de vue taxonomique comme *Lactobacillus paracasei* DSM 16245), *Levilactobacillus brevis* DSM 12835 (précédemment identifié sur le plan taxonomique comme *Lactobacillus brevis* DSM 12835), *Lacticaseibacillus rhamnosus* NCIMB 30121 (précédemment classé comme *Lactobacillus rhamnosus* NCIMB 30121), *Lactococcus lactis* NCIMB 30160, *Lentilactobacillus buchneri* DSM 12856 (précédemment identifié sur le plan taxonomique comme *Lactobacillus buchneri* DSM 12856) et *Lactococcus lactis* DSM 11037 ont été autorisés pour une période de 10 ans en tant qu'additifs destinés à l'alimentation de toutes les espèces animales par le règlement d'exécution (UE) n° 1263/2011 de la Commission ⁽²⁾.
- (3) Conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1831/2003, des demandes de renouvellement de l'autorisation ont été introduites pour les préparations de *Lactiplantibacillus plantarum* DSM 12836, *Lactiplantibacillus plantarum* DSM 12837, *Lentilactobacillus buchneri* DSM 16774, *Pediococcus acidilactici* DSM 16243, *Pediococcus pentosaceus* DSM 12834, *Lacticaseibacillus paracasei* DSM 16245, *Levilactobacillus brevis* DSM 12835, *Lacticaseibacillus rhamnosus* NCIMB 30121, *Lactococcus lactis* NCIMB 30160, *Lentilactobacillus buchneri* DSM 12856 et *Lactococcus lactis* DSM 11037 en tant qu'additifs destinés à l'alimentation de toutes les espèces animales, sollicitant leur classification dans la catégorie des «additifs technologiques» et dans le groupe fonctionnel des «additifs pour l'ensilage». Ces demandes étaient accompagnées des informations et documents requis à l'article 14, paragraphe 2, dudit règlement.

⁽¹⁾ JO L 268 du 18.10.2003, p. 29.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 1263/2011 de la Commission du 5 décembre 2011 concernant l'autorisation de *Lactobacillus buchneri* (DSM 16774), *Lactobacillus buchneri* (DSM 12856), *Lactobacillus paracasei* (DSM 16245), *Lactobacillus paracasei* (DSM 16773), *Lactobacillus plantarum* (DSM 12836), *Lactobacillus plantarum* (DSM 12837), *Lactobacillus brevis* (DSM 12835), *Lactobacillus rhamnosus* (NCIMB 30121), *Lactococcus lactis* (DSM 11037), *Lactococcus lactis* (NCIMB 30160), *Pediococcus acidilactici* (DSM 16243) et *Pediococcus pentosaceus* (DSM 12834) en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales (JO L 322 du 6.12.2011, p. 3).

- (4) Dans ses avis du 5 mai 2021 ⁽³⁾ ⁽⁴⁾, du 23 juin 2021 ⁽⁵⁾ ⁽⁶⁾ ⁽⁷⁾, du 29 septembre 2021 ⁽⁸⁾ ⁽⁹⁾ ⁽¹⁰⁾, du 10 novembre 2021 ⁽¹¹⁾, du 26 janvier 2022 ⁽¹²⁾ et du 23 mars 2022 ⁽¹³⁾, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après l'«Autorité») a conclu que les demandeurs avaient apporté la preuve que les additifs restaient sûrs pour toutes les espèces animales, les consommateurs et l'environnement dans les conditions d'utilisation autorisées. Elle a aussi conclu que les préparations n'étaient pas irritantes pour la peau ni les yeux, mais qu'elles devraient être considérées comme des sensibilisants cutanés et respiratoires potentiels.
- (5) Conformément à l'article 5, paragraphe 4, point c), du règlement (CE) n° 378/2005 de la Commission ⁽¹⁴⁾, le laboratoire de référence désigné par le règlement (CE) n° 1831/2003 a estimé que les conclusions et recommandations formulées lors des précédentes évaluations restaient valables et s'appliquaient aux demandes en question.
- (6) Il ressort de l'évaluation des préparations que les conditions d'autorisation fixées à l'article 5 du règlement (CE) n° 1831/2003 sont remplies. Il convient dès lors de renouveler l'autorisation de ces additifs.
- (7) La Commission estime qu'il convient de prendre des mesures de protection appropriées pour prévenir les effets néfastes sur la santé des utilisateurs de l'additif.
- (8) Dès lors que l'autorisation de ces préparations en tant qu'additifs pour l'alimentation animale est renouvelée et qu'une autre autorisation relevant du règlement d'exécution (UE) n° 1263/2011 a expiré, il y a lieu d'abroger ledit règlement.
- (9) Étant donné qu'aucun motif de sécurité n'impose l'application immédiate des modifications des conditions d'autorisation des préparations de *Lactiplantibacillus plantarum* DSM 12836, *Lactiplantibacillus plantarum* DSM 12837, *Lentilactobacillus buchneri* DSM 16774, *Lacticaseibacillus paracasei* DSM 16245, *Levilactobacillus brevis* DSM 12835, *Lacticaseibacillus rhamnosus* NCIMB 30121 et *Lentilactobacillus buchneri* DSM 12856, il convient de prévoir une période transitoire pour permettre aux parties intéressées de se préparer aux nouvelles exigences qui découleront du renouvellement de l'autorisation.
- (10) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Renouvellement de l'autorisation

L'autorisation des préparations spécifiées en annexe, qui appartiennent à la catégorie des «additifs technologiques» et au groupe fonctionnel des «additifs pour l'ensilage», est renouvelée dans les conditions fixées dans ladite annexe.

⁽³⁾ EFSA Journal, 2021;19(6):6626.

⁽⁴⁾ EFSA Journal, 2021;19(6):6614.

⁽⁵⁾ EFSA Journal, 2021;19(7):6696.

⁽⁶⁾ EFSA Journal, 2021;19(7):6697.

⁽⁷⁾ EFSA Journal, 2021;19(7):6713.

⁽⁸⁾ EFSA Journal, 2021;19(11):6902.

⁽⁹⁾ EFSA Journal, 2021;19(11):6900.

⁽¹⁰⁾ EFSA Journal, 2021;19(11):6901.

⁽¹¹⁾ EFSA Journal, 2022;20(1):6975.

⁽¹²⁾ EFSA Journal, 2022;20(2):7148.

⁽¹³⁾ EFSA Journal, 2022;20(4):7241.

⁽¹⁴⁾ Règlement (CE) n° 378/2005 de la Commission du 4 mars 2005 portant modalités de mise en œuvre du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil s'agissant des fonctions et tâches du laboratoire communautaire de référence concernant les demandes d'autorisation d'additifs pour l'alimentation animale (JO L 59 du 5.3.2005, p. 8).

*Article 2***Abrogation**

Le règlement d'exécution (UE) n° 1263/2011 est abrogé.

*Article 3***Mesures transitoires**

Les préparations de *Lactiplantibacillus plantarum* DSM 12836, *Lactiplantibacillus plantarum* DSM 12837, *Lentilactobacillus buchneri* DSM 16774, *Lacticaseibacillus paracasei* DSM 16245, *Levilactobacillus brevis* DSM 12835, *Lacticaseibacillus rhamnosus* NCIMB 30121 et *Lentilactobacillus buchneri* DSM 12856, spécifiées en annexe, ainsi que les aliments pour animaux qui les contiennent, qui sont produits et étiquetés avant le 23 juillet 2024 conformément aux règles applicables avant le 23 juillet 2023, peuvent continuer à être mis sur le marché et utilisés jusqu'à épuisement des stocks existants.

*Article 4***Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			

Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage

1k2078	<i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 12836	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 12836 contenant au moins 5×10^{11} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 12836</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 12836:</p> <p>— méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787)</p> <p>Identification de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 12836:</p> <p>— Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033
--------	--	--	-----------------------------	---	---	---	---	-----------

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			
Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage								
1k2079	<i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 12837	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 12837 contenant au moins 5×10^{11} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 12837</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 12837:</p> <p>— méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787)</p> <p>Identification de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 12837:</p> <p>— Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			
Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage								
1k2074	<i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 16774	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 16774 contenant au moins 5×10^{11} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 16774</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 16774:</p> <p>— méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787)</p> <p>Identification de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 16774:</p> <p>— Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			
Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage								
1k2102	<i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 16243	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 16243 contenant au moins 5×10^{11} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 16243</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 16243:</p> <p>— méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15786)</p> <p>Identification de <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 16243:</p> <p>— Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			
Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage								
1k2103	<i>Pediococcus pentosaceus</i> DSM 12834	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Pediococcus pentosaceus</i> DSM 12834 contenant au moins 4×10^{11} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Pediococcus pentosaceus</i> DSM 12834</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Pediococcus pentosaceus</i> DSM 12834:</p> <p>— méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15786)</p> <p>— Identification de <i>Pediococcus pentosaceus</i> DSM 12834:</p> <p>— Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			
Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage								
1k2076	<i>Lacticaseibacillus paracasei</i> DSM 16245	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Lacticaseibacillus paracasei</i> DSM 16245 contenant au moins 5×10^{11} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Lacticaseibacillus paracasei</i> DSM 16245</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Lactiplantibacillus paracasei</i> DSM 16245:</p> <p>— méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787)</p> <p>Identification de <i>Lacticaseibacillus paracasei</i> DSM 16245:</p> <p>— Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			
Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage								
1k20710	<i>Levilactobacillus brevis</i> DSM 12835	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Levilactobacillus brevis</i> DSM 12835 contenant au moins 5×10^{11} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Levilactobacillus brevis</i> DSM 12835</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Levilactobacillus brevis</i> DSM 12835:</p> <p>— méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787)</p> <p>Identification de <i>Levilactobacillus brevis</i> DSM 12835:</p> <p>— Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			
Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage								
1k20711	<i>Lacticaseibacillus rhamnosus</i> NCIMB 30121	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Lacticaseibacillus paracasei</i> NCIMB 30121 contenant au moins 4×10^{11} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Lacticaseibacillus rhamnosus</i> NCIMB 30121.</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Lacticaseibacillus rhamnosus</i> NCIMB 30121: — méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787)</p> <p>Identification de <i>Lacticaseibacillus rhamnosus</i> NCIMB 30121: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			

Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage

1k2082	<i>Lactococcus lactis</i> NCIMB 30160	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Lactococcus lactis</i> (NCIMB 30160) contenant au moins 4×10^{11} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Lactococcus lactis</i> NCIMB 30160</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Lactococcus lactis</i> NCIMB 30160:</p> <p>— méthode de dénombrement par étalement sur gélose MRS (ISO 15214)</p> <p>Identification de <i>Lactococcus lactis</i> NCIMB 30160:</p> <p>— Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Si du polyéthylène glycol (PEG 4000) est utilisé en tant que cryoprotecteur, il ne doit pas être ajouté à une concentration supérieure à 0,025 mg/kg d'ensilage. 4. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033
--------	--	---	-----------------------------	---	---	---	--	-----------

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			
Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage								
1k2075	<i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 12856	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 12856 contenant au moins 5×10^{11} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 12856</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 12856:</p> <p>— méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787)</p> <p>Identification de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 12856:</p> <p>— Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en UFC/kg de matière fraîche			

Catégorie: additifs technologiques. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage

1k2081	Lactococcus lactis DSM 11037	<p><i>Composition de l'additif:</i></p> <p>Préparation de <i>Lactococcus lactis</i> DSM 11037 contenant au moins 5×10^{10} UFC/g d'additif</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables de <i>Lactococcus lactis</i> DSM 11037</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de <i>Lactococcus lactis</i> DSM 11037:</p> <p>— méthode de dénombrement par étalement sur gélose MRS (ISO 15214)</p> <p>Identification de <i>Lactococcus lactis</i> DSM 11037:</p> <p>— Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN</p>	Toutes les espèces animales	—	—	—	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10^8 UFC/kg de matière fraîche. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033
--------	------------------------------	---	-----------------------------	---	---	---	---	-----------

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr